



N°97



La Lettre d' enviropea

L'information sur les politiques et les financements européens pour
l'environnement et le climat

Sommaire

Actualités d'Enviropea.....	P.2
Actualité de la Commission Européenne.....	P.3
Actualité des politiques nationales environnementales.....	P.7
Actualités des politiques européennes environnementales.....	P.8
Les news des programmes européens.....	P.14
Les appels à projet.....	P.16

Edito

L'Europe au pied du mur écologique

Dix ans après l'Accord de Paris, l'écart se creuse entre les engagements climatiques et les décisions politiques. Alors que l'urgence s'intensifie, plusieurs signaux récents interrogeant la cohérence de l'action européenne.

La relance de l'accord UE-Mercosur, malgré ses impacts annoncés sur la déforestation et le climat, et les orientations du Pacte Omnibus, qui fragilisent le Pacte Vert, traduisent une tentation persistante du court terme économique. À l'inverse, l'entrée en vigueur du traité BBNJ sur la biodiversité en haute mer rappelle que le multilatéralisme et l'approche européenne sont non seulement capables de produire des avancées majeures, mais restent indispensables à la protection d'une biodiversité qui se fiche bien de nos frontières. A condition, toujours, de prévoir une mise en œuvre ambitieuse et concrète, et pas seulement une protection de papier.

Ces dossiers n'ont rien d'abstrait. Ils traduisent des arbitrages très concrets entre commerce, compétitivité et protection du vivant. À travers eux, c'est une certaine idée de l'Europe qui se dessine : une Union capable d'assumer ses responsabilités écologiques, ou une Europe qui accepte d'affaiblir, voire de renoncer, à ses propres engagements.



Actualité d'Enviropea

Cap sur 2026

Toute l'équipe vous souhaite une année riche en opportunités européennes, en partenariats inspirants et en projets à fort impact environnemental. Plus que jamais, nous serons à vos côtés pour transformer vos ambitions écologiques en actions concrètes et financées.

Webinaire LIFE

Ne ratez pas le webinaire de lancement de l'assistance dédiée au programme LIFE 2026 organisé par le Ministère de la Transition écologique, co-animé par Enviropea et les Points de Contact Nationaux (PCN) LIFE du ministère.

- Le 3 février 2026 de 14h à 16h.

Vous pouvez vous y inscrire gratuitement sur le lien suivant :
<https://enqueteur.daei.sg.developpement-durable.gouv.fr/index.php?r=survey/index&id=443622&lang=fr>

Ce sera l'occasion pour vous de (re) découvrir le programme LIFE et les différentes étapes de l'accompagnement ministériel : calendrier, contenu, outils à votre disposition pour vous aider tout au long de votre candidature.

Nous avons hâte de vous y retrouver !

Actualités de la Commission européenne

Accord UE-Mercosur : un traité commercial de longue date qui divise l'Europe

L'accord entre l'Union européenne (UE) et le Mercosur, un bloc commercial sud-américain comprenant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay, est l'un des plus anciens et des plus complexes négociés par l'UE. Pensé comme un accord de libre-échange ambitieux, le traité vise à rapprocher deux ensembles économiques représentant près de 780 millions de consommateurs. Il s'inscrit également dans la stratégie commerciale de l'UE, soucieuse de sécuriser ses débouchés et ses chaînes d'approvisionnement face à la montée des tensions commerciales mondiales.

Lancées au milieu des années 1990, les discussions ont connu de longues phases de blocage avant d'aboutir à un accord politique de principe en 2019. Toutefois, cet accord n'a pas pu être finalisé à l'époque en raison de fortes oppositions politiques (avec Bolsonaro), et aux inquiétudes environnementales telles que la déforestation en Amazonie. Les négociations ont donc repris depuis.

Le contenu de l'accord

Le cœur de l'accord UE-Mercosur repose sur une baisse massive des droits de douane. L'Union européenne s'engage à supprimer environ 92 % des droits de douane sur les importations en provenance du Mercosur, tandis que les pays sud-américains réduiraient près de 91 % de leurs taxes sur les produits européens.

Ces droits sont aujourd'hui particulièrement élevés, notamment pour certains produits industriels européens : les véhicules, les pièces automobiles, les machines ou encore les vins et spiritueux sont soumis à des taxes pouvant atteindre 30 à 35 %. L'accord prévoit donc une ouverture significative des marchés du Mercosur à ces secteurs.

En parallèle, des quotas tarifaires sont instaurés pour des produits agricoles sensibles, tels que la viande bovine, la volaille ou le sucre, afin d'encadrer les volumes importés à droits réduits. Il convient de noter que ces quotas restent relativement modestes : par exemple, 99 000 tonnes de viande bovine et 180 000 tonnes de volaille par an, soit environ 1 à 1,5 % de la consommation européenne annuelle, illustrant que, quantitativement, les volumes importés restent limités. L'accord inclut également des dispositions sur les marchés publics, les règles d'origine, la protection des indications géographiques et la coopération réglementaire.

Ce que cela implique : gagnants, perdants et controverses

Les effets attendus de l'accord sont très contrastés selon les secteurs.

Du côté des gagnants potentiels figurent principalement les industries européennes exportatrices : l'automobile, la mécanique, la chimie, la pharmacie, le luxe ou encore les vins et spiritueux pourraient bénéficier d'un accès facilité à un vaste marché sud-américain et d'une réduction substantielle des barrières tarifaires.

À l'inverse, le monde agricole européen exprime une opposition particulièrement forte. Les éleveurs de bovins, les producteurs de volaille, de sucre ou de produits laitiers redoutent une concurrence accrue de produits importés à bas coût, susceptible de tirer les prix vers le bas et de fragiliser les exploitations. Cette crainte est renforcée par le sentiment d'une concurrence déloyale, liée à des normes sanitaires, sociales et environnementales jugées moins strictes dans les pays du Mercosur.

Sur le plan environnemental, l'accord cristallise également de vives critiques. ONG et organisations agricoles alertent sur les risques indirects en matière de déforestation, de perte de biodiversité et d'intensification de l'agriculture en Amérique du Sud. Bien que la Commission européenne mette en avant des engagements renforcés en matière de durabilité et de contrôles sanitaires, de nombreux acteurs doutent de la capacité réelle de l'UE à contrôler efficacement la conformité des produits importés.

Les manœuvres politiques à l'œuvre au niveau européen

Pour faire avancer le dossier, la Commission européenne a opté pour une stratégie institutionnelle controversée : le scindage de l'accord afin de distinguer la partie strictement commerciale des autres volets. Cette approche permettrait une adoption à la majorité qualifiée au Conseil de l'UE, évitant ainsi un veto de certains États membres (l'Autriche, la Hongrie, la Pologne, l'Irlande et la France).

Cette manœuvre a permis à la Commission d'obtenir une majorité au Conseil en janvier 2026, ouvrant la voie à la signature du traité ce 17 janvier. Toutefois, l'accord doit encore être examiné par le Parlement européen. Un vote est prévu le 21 janvier afin de décider d'une éventuelle saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), ce qui pourrait retarder de 6 mois, voire fragiliser, le processus de ratification.

Cependant, la Commission n'exclut pas une application provisoire de certaines parties de l'accord avant sa ratification complète grâce à l'art 218 du TFUE. Ce choix, juridiquement encadré, demeure politiquement sensible, notamment pour son déficit démocratique.

Le cas français : une opposition persistante et fragmentée

En France, l'accord UE-Mercosur est devenu un sujet hautement inflammable. La position de l'exécutif a toujours été oscillante : tantôt pour tantôt contre. Le Président

de la République qualifie désormais le traité d'« inacceptable en l'état », notamment en raison des risques qu'il ferait peser sur l'agriculture et sur les engagements environnementaux. Il a cependant attendu le dernier moment pour s'affirmer contre, ne mobilisant guère sa diplomatie pour parvenir à une majorité de blocage au Conseil. Ce vote symbolique n'a donc eu aucun impact réel et vient cristalliser les critiques du monde agricole.

Sur le terrain, la colère agricole s'est traduite par de nombreuses mobilisations, en France comme à Bruxelles, divisant également les syndicats. À l'Assemblée nationale, plusieurs initiatives parlementaires ont tenté de contester l'accord ou d'exprimer un rejet politique du processus en cours, sans toutefois parvenir à bloquer formellement la dynamique européenne.

Conclusion : un accord encore loin d'être définitivement acté

Malgré les avancées institutionnelles et la volonté affichée de la Commission européenne, qui rappelons-le, possède la compétence exclusive sur la politique commerciale de l'UE (Art 3 du TFUE), l'accord UE-Mercosur reste profondément contesté. Entre oppositions agricoles, interrogations environnementales, manœuvres juridiques et divisions politiques, son avenir demeure incertain. Les prochaines semaines, marquées par les débats au Parlement européen et d'éventuelles décisions juridiques, seront déterminantes pour savoir si ce traité pourra réellement entrer en vigueur ou s'il restera l'un des symboles des tensions entre libre-échange, transition écologique et souveraineté alimentaire en Europe.

Pacte Omnibus : quand la « simplification » fragilise un peu plus le Pacte vert européen

Le Pacte Omnibus : de quoi parle-t-on exactement ?

Présenté par la Commission européenne comme un vaste chantier de « simplification réglementaire », le Pacte Omnibus vise à alléger les obligations pesant sur les entreprises européennes, en particulier dans le domaine environnemental et social. Il ne s'agit pas d'un texte unique, mais d'un ensemble de propositions législatives regroupées par grandes thématiques. Ces propositions sont destinées à modifier ou ajuster plusieurs piliers du Pacte vert européen, couvrant des domaines aussi variés que la durabilité, les investissements, l'agriculture, la chimie, le numérique ou encore l'environnement. L'objectif affiché est de réduire les coûts administratifs, de clarifier les règles applicables et d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes, dans un contexte de concurrence internationale accrue.

Ce qui a déjà été voté : des ajustements structurels déjà actés

Une première étape majeure a été franchie fin 2025, avec un accord politique entre le Conseil de l'UE et le Parlement européen sur un premier train de mesures du Pacte Omnibus, centré sur la durabilité des entreprises. Cet accord modifie en profondeur deux textes clés du Pacte vert : la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) et la directive sur le devoir de vigilance (CSDDD).

S'agissant de la CSRD, l'accord prévoit un report de l'entrée en vigueur de certaines obligations pour plusieurs catégories d'entreprises, ainsi qu'un relèvement des seuils d'assujettissement. Dans le texte provisoire adopté fin 2025, les obligations de reporting ne s'appliqueraient plus qu'aux entreprises européennes employant plus de 1 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires net annuel supérieur à 450 millions d'euros, contre une application jusque-là prévue aux sociétés de plus de 250 employés (soit environ 50 000 entreprises concernées initialement). Ce relèvement des seuils devrait exempter environ 80 % des entreprises précédemment incluses du champ d'application des obligations de durabilité. Pour les sociétés non européennes, un seuil de 450 millions d'euros de chiffre d'affaires généré dans l'UE est requis pour entrer dans le périmètre de la CSRD.

Le devoir de vigilance fait l'objet d'un ajustement tout aussi significatif. Le champ des entreprises tenues d'adopter des plans de transition est fortement restreint : seules les plus grandes entreprises (avec plus de 5 000 salariés et un chiffre d'affaires net d'au moins 1,5 milliard d'euros) seront soumises à des obligations de devoir de vigilance sur leur chaîne d'approvisionnement. La Commission estime que les exigences relatives à l'identification, à la prévention et à la remédiation des impacts négatifs sur l'environnement et les droits humains sont ainsi recentrées sur un périmètre jugé « plus maîtrisable ». Les obligations de suivi continu et de responsabilité en cas de manquement se retrouvent affaiblies, ce qui suscite de fortes inquiétudes parmi les ONG et les syndicats.

Parallèlement, d'autres trains de mesures ont été engagés. Un volet consacré aux investissements a modifié le programme InvestEU afin de simplifier l'accès aux financements et de réduire les contraintes administratives pour les porteurs de projets. Un autre concerne la politique agricole commune, avec une diminution des contrôles et des obligations environnementales pesant sur les exploitants, présentée comme une réponse directe à la mobilisation agricole. Enfin, un paquet ciblant la numérisation du marché unique et les entreprises de taille intermédiaire vise à adapter certaines règles du RGPD et des obligations de conformité, afin de faciliter l'activité transfrontalière.

Plusieurs propositions du Pacte Omnibus restent à l'agenda législatif et devraient être examinées dans les mois à venir.

Quelle portée environnementale pour ces « simplifications » ?

Derrière le vocabulaire consensuel de la simplification, c'est la substance même du Pacte vert européen qui s'érode progressivement. En réduisant la portée et la précision du reporting de durabilité, l'Union européenne diminue la capacité des pouvoirs publics, des investisseurs et de la société civile à évaluer de manière fiable l'impact environnemental réel des activités économiques.

L'affaiblissement du devoir de vigilance réduit, quant à lui, les leviers juridiques permettant de prévenir les atteintes à l'environnement et aux droits humains tout au long des chaînes de valeur mondiales. Ces évolutions interviennent dans un contexte politique marqué par la montée des priorités sécuritaires et industrielles, la pression des lobbies économiques et un discours de plus en plus assumé opposant transition écologique et compétitivité.

Le risque est désormais clairement identifié : transformer le Pacte vert en un cadre d'objectifs ambitieux sur le papier, mais privé de mécanismes contraignants capables d'en garantir la mise en œuvre effective.

Actualités des politiques nationales environnementales

Face à la désinformation climatique, l'Assemblée nationale prend position

Le 12 janvier 2026, l'Assemblée nationale a adopté une résolution visant à lutter contre la désinformation climatique, reconnaissant officiellement son impact sur l'action publique et la compréhension des enjeux environnementaux. Le texte appelle à renforcer la qualité de l'information scientifique, à soutenir le journalisme spécialisé et à mieux outiller le débat démocratique face aux récits climatosceptiques. Inspirée notamment par les travaux de QuotaClimat, qui alertent depuis plusieurs mois sur la montée des narratives erronées dans l'espace médiatique et l'importance d'un cadre institutionnel capable de protéger l'information scientifique sans porter atteinte à la liberté d'expression. Cette résolution constitue une avancée positive étant donné que la qualité de l'information est une condition essentielle pour mobiliser les citoyens, orienter les décisions politiques et faire face avec lucidité à l'urgence climatique.

Actualités des politiques européennes environnementales

Déforestation : l'UE choisit un report et une simplification pragmatique

Fin décembre 2025, le Parlement européen a voté une prolongation d'un an des obligations de conformité au règlement européen sur la déforestation importée (EUDR), initialement prévu pour une entrée en vigueur progressive fin 2025. Adoptée à une large majorité, cette décision vise à donner plus de temps aux opérateurs économiques pour se conformer aux nouvelles exigences de traçabilité et de diligence raisonnable, tout en apportant plusieurs simplifications ciblées au dispositif.

Concrètement, les grands opérateurs devront appliquer le règlement à partir du 30 décembre 2026, tandis que les petits et micro-opérateurs bénéficieront d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 juin 2027. Le Parlement justifie ce report par la nécessité de fiabiliser les outils informatiques et de garantir une mise en œuvre juridiquement sécurisée. Le texte prévoit également un allègement des obligations pour les plus petites entreprises et l'exclusion de certains produits jugés à faible risque de déforestation, afin d'éviter une charge administrative disproportionnée. Si ces ajustements répondent à des préoccupations économiques légitimes, ils nourrissent aussi les craintes d'un effet de dilution d'un règlement conçu comme un instrument structurant de la lutte contre la déforestation importée.

Sur le fond, ce choix ne remet pas en cause l'objectif central du règlement : empêcher que des produits liés à la déforestation ou à la dégradation des forêts n'entrent sur le marché européen. Il révèle toutefois les tensions persistantes entre ambition environnementale et capacités opérationnelles, dans un contexte politique où la compétitivité et la stabilité économique occupent une place croissante. De même, cela fait écho à l'exclusion dans les accords finaux de la COP30 de la déforestation.

Ce report constitue ainsi un pari risqué sur l'efficacité différée : préserver l'ambition du texte, tout en espérant qu'un délai supplémentaire permettra une application plus robuste, et réellement dissuasive, à moyen terme.

Économie circulaire et résilience : le Conseil de l'UE appelle à accélérer la transition d'ici 2030

Le Conseil de l'Union européenne, réuni le 16 décembre 2025, a adopté des conclusions ambitieuses appelant à accélérer la transition vers une Europe circulaire et résiliente face au changement climatique d'ici 2030. Cette décision s'appuie sur le rapport de l'Agence européenne pour l'environnement et le bilan du 8^e Programme d'action pour l'environnement (8^e PAE), qui montrent que des progrès ont été accomplis mais que les changements systémiques nécessaires tardent à se concrétiser.

Au centre de ces conclusions, l'**économie circulaire est considérée comme un levier stratégique** pour réduire l'extraction de matières premières, limiter les déchets et renforcer la résilience des systèmes économiques et environnementaux. Le Conseil souligne la nécessité d'un **cadre législatif complet, efficace et effectif** pour accélérer les changements systémiques et atteindre les objectifs à long terme de l'UE.

Les conclusions mettent l'accent sur:

- Un marché unique performant des matières premières secondaires,
- Accroître la surveillance des plateformes en ligne facilitant l'échange de biens recyclés,
- La création de cycles de matériaux non toxiques via l'abandon rapide des substances nocives,
- La mise en œuvre intégrale de la stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques, notamment par la révision et la modernisation du règlement REACH.

Le Conseil encourage également la Commission à explorer des mécanismes de tarification et de stimulation pour garantir des conditions de concurrence équitables entre modèles économiques circulaires et linéaires, notamment contre la concurrence déloyale de pays tiers qui ne respectent pas les mêmes standards environnementaux.

Enfin, le Conseil insiste sur l'importance d'incitations supplémentaires pour améliorer la durabilité, la réparabilité et la réutilisation des produits, et appelle à la mise en œuvre rapide du règlement sur l'écoconception pour des produits durables (REPD). Ces mesures visent à créer un cadre intégré où l'économie circulaire devient la norme plutôt que l'exception, contribuant ainsi à une Europe plus verte, plus résiliente et économiquement performante. La réussite de cette transition dépendra désormais de leur traduction en mesures opérationnelles et ambitieuses avant 2030.

Accord de Paris : dix ans d'existence, entre socle juridique mondial et urgence climatique persistante

Un accord fondateur dans un contexte de rupture diplomatique

Adopté le 12 décembre 2015 lors de la COP21, l'Accord de Paris marque une rupture historique dans la gouvernance climatique internationale. Pour la première fois, 196 Parties (États et Union européenne) s'accordent sur un objectif commun : contenir le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C » par rapport à l'ère préindustrielle, et poursuivre les efforts pour le limiter à 1,5 °C. L'accord entre en vigueur rapidement, en novembre 2016, signe d'un consensus politique rare dans un contexte international pourtant fragmenté.

Son caractère novateur tient autant à son ambition qu'à son architecture juridique. L'Accord de Paris repose sur un cadre universel, juridiquement contraignant sur le plan procédural, mais flexible quant aux moyens. Chaque Partie s'engage à définir, mettre à jour et notifier tous les cinq ans une contribution déterminée au niveau national (CDN), autrement dit un plan climatique, reflétant ses capacités et responsabilités. À cela s'ajoutent des engagements sur l'adaptation, la transparence, le financement climatique et le soutien aux pays les plus vulnérables.

Dix ans plus tard, l'Accord de Paris demeure le socle central du droit international du climat, mais son efficacité réelle se mesure désormais à l'aune de ses résultats.

Un bilan contrasté : des progrès mesurables, une trajectoire encore fragile.

Objectivement, l'Accord de Paris n'a pas été inutile. Selon les analyses convergentes, le monde ne se dirige plus vers un scénario de réchauffement supérieur à 4 °C, comme cela était encore envisagé au début des années 2010. Les trajectoires actuelles placent le réchauffement mondial entre +2,6 et +2,8 °C d'ici la fin du siècle, si l'ensemble des engagements annoncés étaient pleinement respectés. Ce réajustement constitue un progrès majeur, fruit de la généralisation des politiques climatiques, de la baisse du coût des énergies renouvelables et de l'intégration progressive du climat dans les stratégies économiques nationales.

Pour autant, ce niveau reste très éloigné des objectifs de l'Accord de Paris. Le principal point de faiblesse réside dans l'écart persistant entre les engagements annoncés et leur mise en œuvre effective. Toutes les Parties (plus d'une centaine) n'ont pas transmis de CDN actualisée et alignée avec l'objectif 1,5 °C, malgré les obligations procédurales prévues par l'accord. Le mécanisme de révision quinquennale, censé enclencher une dynamique de rehaussement de l'ambition, se heurte à des réalités politiques, économiques et géopolitiques de plus en plus contraignantes.

La question du financement climatique demeure également centrale. L'objectif des 100 milliards de dollars annuels promis aux pays du Sud a été atteint tardivement et de

manière fragile (souvent sous forme de prêt), sans répondre aux besoins croissants liés à l'adaptation, aux pertes et dommages, ni à la transformation structurelle des économies. Dans le même temps, les flux financiers mondiaux continuent de soutenir massivement les énergies fossiles, en contradiction avec les objectifs climatiques affichés.

Ce décalage s'explique en grande partie par une **contradiction fondamentale de temporalité**. Le temps du climat est celui de processus physiques irréversibles, régis par des seuils, des inerties et des effets cumulatifs. Le temps politique, à l'inverse, est court, fragmenté, soumis aux cycles électoraux, aux arbitrages budgétaires annuels et aux priorités immédiates. Les bénéfices de l'action climatique sont différés, tandis que ses coûts économiques et politiques sont perçus comme immédiats.

Dans cet espace-temps contraint, la transition climatique se heurte à une **résistance systémique**. Transformer une économie mondiale fondée depuis plus d'un siècle sur les énergies fossiles ne peut se faire en une décennie. D'autant que les acteurs de ces filières mènent une bataille active (économique, juridique et informationnelle) pour ralentir, contourner ou affaiblir les politiques de décarbonation et le développement des énergies bas carbone.

À cela s'ajoute un **contexte géopolitique** profondément déstabilisant pour le droit international environnemental. Les conflits armés, la montée des logiques de puissance et la remise en cause du multilatéralisme fragilisent la portée normative de l'Accord de Paris. La position ambivalente (voire obstructionniste) des États-Unis à l'égard des engagements climatiques illustre cette tension entre leadership climatique proclamé et réalités stratégiques. Dans ce cadre, l'Accord de Paris apparaît moins comme un instrument coercitif que comme un cadre de référence soumis à l'épreuve du temps long, dans un monde politiquement pressé. Ces tensions, longtemps analysées de manière théorique, se sont traduites très concrètement lors de la COP30, qui a agi comme un révélateur des limites actuelles du multilatéralisme climatique.

COP30 : un multilatéralisme climatique à bout de souffle ?

La COP30, organisée dans un contexte international particulièrement dégradé, a illustré les limites actuelles du processus climatique onusien. Présentée comme une étape clé pour accélérer la mise en œuvre de l'Accord de Paris, elle s'est soldée par un accord jugé largement décevant.

L'exclusion explicite des énergies fossiles (soutenue par les nombreux lobbyistes du secteur présents) et de la déforestation des engagements finaux a marqué un recul symbolique et politique. Malgré des alertes scientifiques toujours plus pressantes, les États n'ont pas réussi à dépasser des formulations consensuelles minimales. L'Union européenne a tenté un coup de poker diplomatique afin de maintenir une position de leader climatique sans prendre de nouveaux engagements contraignants à court

terme. Concrètement, elle a mis en avant ses cadres existants (Pacte vert, objectif de neutralité climatique à 2050, mécanisme d'ajustement carbone aux frontières) pour justifier une approche axée sur la mise en œuvre plutôt que sur le relèvement immédiat de l'ambition. Cette stratégie visait à préserver sa crédibilité internationale tout en tenant compte des contraintes économiques, industrielles et sociales internes, dans un contexte de tensions sur la compétitivité, l'énergie et la sécurité.

La COP30 agit ainsi comme un signal politique préoccupant. Elle ne remet pas formellement en cause l'Accord de Paris, mais confirme une tendance à la prudence stratégique, voire au repli, dans un contexte de tensions géopolitiques, de préoccupations économiques et de rapports de force énergétiques défavorables. Plus qu'un échec isolé, elle annonce des négociations climatiques de plus en plus défensives, où l'enjeu principal devient la préservation de l'existant plutôt que l'élévation de l'ambition. À dix ans de l'Accord de Paris, le risque n'est plus l'absence de cadre, mais son affaiblissement progressif par renoncement, contournement ou dilution. À court terme, cette dynamique interroge la capacité du processus onusien à enclencher l'accélération pourtant indispensable de l'action climatique.

Un tournant pour l'océan : le traité BBNJ entre en vigueur le 17 janvier 2026

C'est désormais officiel : après près de vingt ans de négociations, le Traité sur la biodiversité au-delà des juridictions nationales, dit BBNJ, relatif à la haute mer, devient juridiquement contraignant le 17 janvier 2026.

La « haute mer » recouvre les espaces marins situés au-delà des juridictions nationales, soit au-delà des 200 milles nautiques des zones économiques exclusives. Elle représente près de deux tiers de l'océan mondial et environ la moitié de la surface de la planète. Longtemps dépourvue de cadre global contraignant en matière de biodiversité, elle a été exposée à des pressions croissantes : pêche intensive, trafic maritime, pollution, projets d'exploitation des fonds marins, alors même qu'elle joue un rôle essentiel dans la régulation du climat et les équilibres biologiques mondiaux.

Le traité BBNJ est né de l'insuffisance de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM, 1982) à répondre aux enjeux contemporains de protection de la biodiversité en haute mer. Adopté en juin 2023 après une conférence intergouvernementale décisive, il est entré en vigueur à la suite de la ratification du seuil requis de 60 États, atteint en septembre 2025, ouvrant la voie à son application effective en janvier 2026.

Le traité BBNJ constitue une avancée majeure du droit international environnemental en ce qu'il établit, pour la première fois, un cadre juridiquement contraignant pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine en haute mer.

Il repose sur quatre piliers principaux :

- **La création d'aires marines protégées en haute mer**, permettant de protéger des écosystèmes clés au-delà des juridictions nationales.
- **L'évaluation des impacts environnementaux** des activités susceptibles d'avoir des effets significatifs sur les milieux marins.
- **Le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques marines**, y compris les informations de séquençage numérique.
- **Le renforcement des capacités et le transfert de technologies**, afin de permettre à tous les États, en particulier les pays en développement, de participer pleinement à la mise en œuvre du traité.

Ces dispositions apportent des outils concrets pour atteindre des objectifs internationaux majeurs, notamment la protection de 30 % des océans d'ici 2030, inscrite dans le cadre mondial pour la biodiversité.

Une avancée juridique majeure dans un contexte politique défavorable

Du point de vue environnemental, l'entrée en vigueur du traité BBNJ met fin à une forme d'angle mort juridique dans la gouvernance des océans. Elle renforce la cohérence du droit international de la mer et complète l'architecture existante sans s'y substituer.

Cette avancée doit toutefois être replacée dans un contexte politique moins favorable. De nombreux États, y compris parmi les grandes puissances maritimes, n'ont pas encore ratifié le traité, limitant à court terme son universalité et son poids géopolitique. Par ailleurs, la scène internationale est aujourd'hui largement dominée par les conflits armés, les tensions sécuritaires et les priorités énergétiques de court terme, reléguant souvent les enjeux environnementaux au second plan.

Dans ce paysage fragmenté, l'entrée en vigueur du BBNJ n'en demeure pas moins significative. Son succès dépendra désormais de sa mise en œuvre, mais le 17 janvier 2026 restera une date clé pour l'avenir des océans, le point de départ pour la gouvernance de la haute mer.

Les news des programmes européens

CERV

La Commission Européenne a publié le programme de travail CERV (Citoyens, égalité, droits et valeurs) 2026-2027 :

- https://commission.europa.eu/document/download/7407c47d-d261-4dd3-82c8-b2da4fe65492_fr?filename=C_2025_8076_F1_ANNEX_FR_V3_P1_4375866_0.PDF

Et il est accompagné du planning indicatif pour l'année 2026 :

- https://commission.europa.eu/document/download/1f0d875e-c3b4-4933-ac09-de44ae1c4e20_en?filename=Calls%20for%20proposal%20CERV%202026_indicative%20planning.pdf

N'hésitez pas à y jeter un œil !

Le Royaume-Uni réintègre le programme Erasmus+

Depuis 2021, et suite au Brexit, le Royaume-Uni n'était plus associé au dispositif, ce qui avait entraîné la fin des financements européens, et ainsi l'arrêt des projets de coopération et des mobilités étudiantes. Le Royaume-Uni était alors considéré comme pays tiers non associé. La sortie d'Erasmus+ avait également entraîné de nombreuses complications administratives et financières pour les étudiants souhaitant se rendre outre-Manche.

Cette rupture avait d'autant plus marqué les acteurs de l'enseignement supérieur que le Royaume-Uni occupait auparavant une place centrale dans les échanges européens : chaque année, des dizaines de milliers d'étudiants circulaient entre les deux rives de la Manche : Près de 18 300 jeunes britanniques partaient étudier dans l'Union européenne, tandis qu'environ 30 000 européens choisissaient le Royaume-Uni pour étudier - dont quelque 14 000 étudiants français. En 2021, le Royaume-Uni était la deuxième destination privilégiée des Français. Ces flux témoignent de l'intensité des liens académiques tissés au fil des années et de l'impact concret qu'a eu la sortie du programme.

Cependant, le 17 décembre dernier, la réintégration du Royaume-Uni à Erasmus+ en 2027 a été annoncée. La réassociation devrait permettre aux établissements britanniques de participer de nouveau aux actions du programme, sous réserve de

finaliser les accords et de préciser les conditions financières, les types de projets accessibles et les modalités pratiques. Ce retour marque un signal important pour les coopérations éducatives européennes, en ouvrant la voie à la reprise de partenariats académiques et à un accès facilité au système universitaire britannique.

Notons que le Royaume-Uni avait également réintégré le programme Horizon Europe en 2024.

Horizon Europe

La suisse est devenue un pays associé au programme Horizon Europe 2026 !

La Suisse réintégrera pleinement Horizon Europe à partir de 2026, après plusieurs années de participation limitée liée aux blocages institutionnels avec l'Union européenne. Si les acteurs suisses pouvaient encore prendre part à certains projets depuis 2022, ils ne bénéficiaient plus d'un **accès complet aux financements ni aux rôles de coordination**. Cette association rétablie ouvre à nouveau l'ensemble des appels et opportunités du programme. Une excellente nouvelle pour les consortia européens, qui pourront renouer avec des partenaires scientifiques et industriels de tout premier plan.

La Commission Européenne a adopté le programme de travail Horizon Europe 2026-2027

Avec un budget de 14 Md€ pour la période, le programme mise sur plus d'accessibilité, plus d'impact et un soutien renforcé aux PME, startups et nouveaux entrants : <https://www.horizon-europe.gouv.fr/publication-du-programme-de-travail-2026-2027-d-horizon-europe-41297>

DESCA

Un nouveau modèle d'accord de consortium DESCA a été publié pour les projets Horizon Europe. Point intéressant : il inclut dorénavant les spécificités relatives aux partenaires associés.

Ce modèle harmonisé permet donc de clarifier les relations contractuelles entre les partenaires, ainsi que de sécuriser les aspects de gouvernance, de propriété intellectuelle. Retrouvez le sous ce lien :

<https://www.horizon-europe.gouv.fr/nouveau-modele-desca-pour-les-partenaires-associes-42535>

Les appels à projets des programmes

European Urban Initiative (EUI)

La Commission a annoncé un 4ème appel à projet en 2026 pour EUI de près de 60M€

Grande nouveauté : les plus petites villes (+25k habitants) peuvent dorénavant candidater ! Les thématiques sont les suivantes : l'économie, la compétitivité et la prospérité ; le logement ; l'action climatique, l'environnement et les énergies propres ; la mobilité ; la numérisation ; l'inclusion sociale et l'égalité ; la sécurité, la sûreté publique.

De nouvelles opportunités s'offrent donc à vous, n'hésitez pas à aller vous renseigner : https://www.urban-initiative.eu/sites/default/files/2025-10/EUI-IA%20Call%204_EUWRC_Oct2025_Final_EC_PS_VF.pdf ou à nous demander conseil.

Erasmus +

Les appels Erasmus + 2026 sont ouverts !

Cela peut vous permettre de créer des partenariats durables avec d'autres acteurs européens et partager des pratiques innovantes mais aussi de développer des compétences clés dans des secteurs stratégiques comme le numérique, les énergies renouvelables ou l'éducation tout au long de la vie. Pour en savoir plus : <https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/appel-a-propositions/>

Dates limites de candidature :

- Projets de mobilité tous secteurs : **19 février 2026** (12h, Bruxelles).
- Projets de partenariats de coopération (tous secteurs) : **5 mars 2026**.
- Projets de partenariat simplifiés dans l'enseignement scolaire, de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'éducation des adultes : **9 avril 2026**.
- Mobilité Jeunesse / Sport : **12 février 2026** (premier round) / **1er octobre 2026** (deuxième round)

Interreg

Programme Interreg Italie-France Maritime

Le 4ème appel à petits projets est lancé ! Cet appel est dédié aux projets "people to people" : des actions simples, concrètes, menées à l'échelle locale, qui renforcent les liens entre les territoires français et italiens de la zone maritime. L'idée : soutenir des initiatives qui rapprochent les habitants, les jeunes, les associations et les acteurs du quotidien pour créer davantage de coopération et de confiance des deux côtés de la frontière.

- Budget : 100 000 à 160 000 € par projet
- Cofinancement FEDER : 80 %
- Partenariat minimum : un partenaire français et un partenaire italien.

Quelques exemples de ce qui peut entrer dans le cadre de l'appel :

- Échanges culturels, artistiques ou citoyens,
- Initiatives autour de la jeunesse, de l'inclusion ou du vivre-ensemble,
- Projets de sensibilisation sur les enjeux méditerranéens,
- Événements, ateliers ou actions participatives impliquant directement les habitants.

C'est une bonne occasion pour les collectivités, associations et structures locales d'imaginer des projets à taille humaine, mais avec un réel impact transfrontalier !

Date limite des candidatures : jusqu'au 20 avril 2026 – 12h

Programme Interreg France-Suisse.

Plusieurs appels à projets du programme Interreg France- Suisse sont ouverts dans les domaines suivants :

- Transition écologique
- Recherche & innovation
- Usages numériques
- Mobilités durables
- Tourisme durable
- Culture...

Date limite des candidatures : 06 mars 2026

Horizon Europe

Replay des INFODAYS

Les webinaires annuels de présentation du programme ont eu lieu en Janvier 2026. Les replay ont été mis à disposition par le programme Horizon Europe, notamment pour le cluster 5 - Climat, énergie et mobilité et le cluster 6 - Alimentation, bioéconomie, ressources naturelles, agriculture et environnement. Vous y retrouverez la présentation générale, ainsi que des détails sur les appels à projets et le calendrier 2026-2027.

- Cluster 5 :
https://research-and-innovation.ec.europa.eu/events/upcoming-events/horizon-europe-info-days-cluster-5-2026-01-15_en
- Cluster 6 :
https://research-and-innovation.ec.europa.eu/events/upcoming-events/horizon-europe-info-days-cluster-6-2026-01-22_en

Innovation fund

Le programme Innovation Fund a ouvert l'appel Net-Zero Technologies 2025

La commission européenne prévoit un budget de 2,9 milliards d'€ pour soutenir des technologies innovantes visant la neutralité carbone ! Les projets devront être soumis dans 5 catégories :

- Industries à forte intensité énergétique
- Energies renouvelables
- Stockage de l'énergie
- Gestion industrielle du carbone
- Mobilité neutre en carbone et Bâtiments
- Date limite des candidatures : le 23 avril 2026.



Nous suivre sur les réseaux :



[Bluesky](#)



[Linkedin](#)



[Twitter](#)

Pour soutenir Enviropea : [Adhésion](#)